

Aux abonnés d'eau potable de la commune de LA POSSONNIERE

La commune de La Possonnière a décidé de transférer la gestion de l'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Loire Béconnais à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, le contrat passé par la commune avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre de cette année. La commune de La Possonnière a accepté la proposition du SIAEP de rejoindre le syndicat et de lui transférer la compétence de distribution d'eau potable.

L'opportunité de rejoindre le syndicat d'eau potable présente des avantages pour les usagers du service. L'eau distribuée reste la même et la qualité du service est équivalente à celle dont vous bénéficiez actuellement. L'adhésion au syndicat devrait se traduire par une baisse de votre facture d'eau potable ; les tarifs seront adoptés au début de l'année 2017.

Vous recevrez en début d'année 2017 votre dernière facture de la part de la SAUR concernant l'eau potable pour l'année 2016. **Le paiement et les réclamations concernant cette facture seront à traiter directement au service clients « SAUR ».**

Vous allez également continuer de recevoir de la part de la SAUR des factures qui concerneront uniquement l'assainissement, la SAUR restant dans ce domaine le délégataire de la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2017, vous devrez vous adresser au SIAEP Loire Béconnais pour toutes les questions portant sur l'eau potable.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous les informations utiles :

Adresse	SIAEP de Loire Béconnais - Place de l'Hôtel de ville BP 20035 - 49170 St Georges sur Loire
Correspondance téléphonique	02 41 34 40 00
Personnel administratif	Mmes Nathalie VEGEANT, Sylvie MABIT et Pauline HECK
Personnel technique	M. Dimitri CHERBONNIER, responsable de la station de production Emmanuel GUILLET, fontainier
Relève des compteurs	Deux fois dans l'année et réalisée par les fontainiers
Facturation	Deux factures réelles à raison d'une par semestre.
Modes de paiement	Par prélèvement automatique, par TIP SEPA, ou par TIPI (Internet). Il n'y a pas de prélèvement mensuel.

Je tenais à vous faire part de ces changements pour que la transition puisse avoir lieu sans difficultés.

Sentiments les meilleurs.



Le Maire, M. Jacques GENEVOIS.